

Les Canaux

Guide à l'attention
des riverains

valence



Éditorial

Nous avons le plaisir de vous présenter ce guide des canaux de Valence destiné aux riverains, qui sont les véritables « gardiens » de ce formidable patrimoine culturel et naturel.

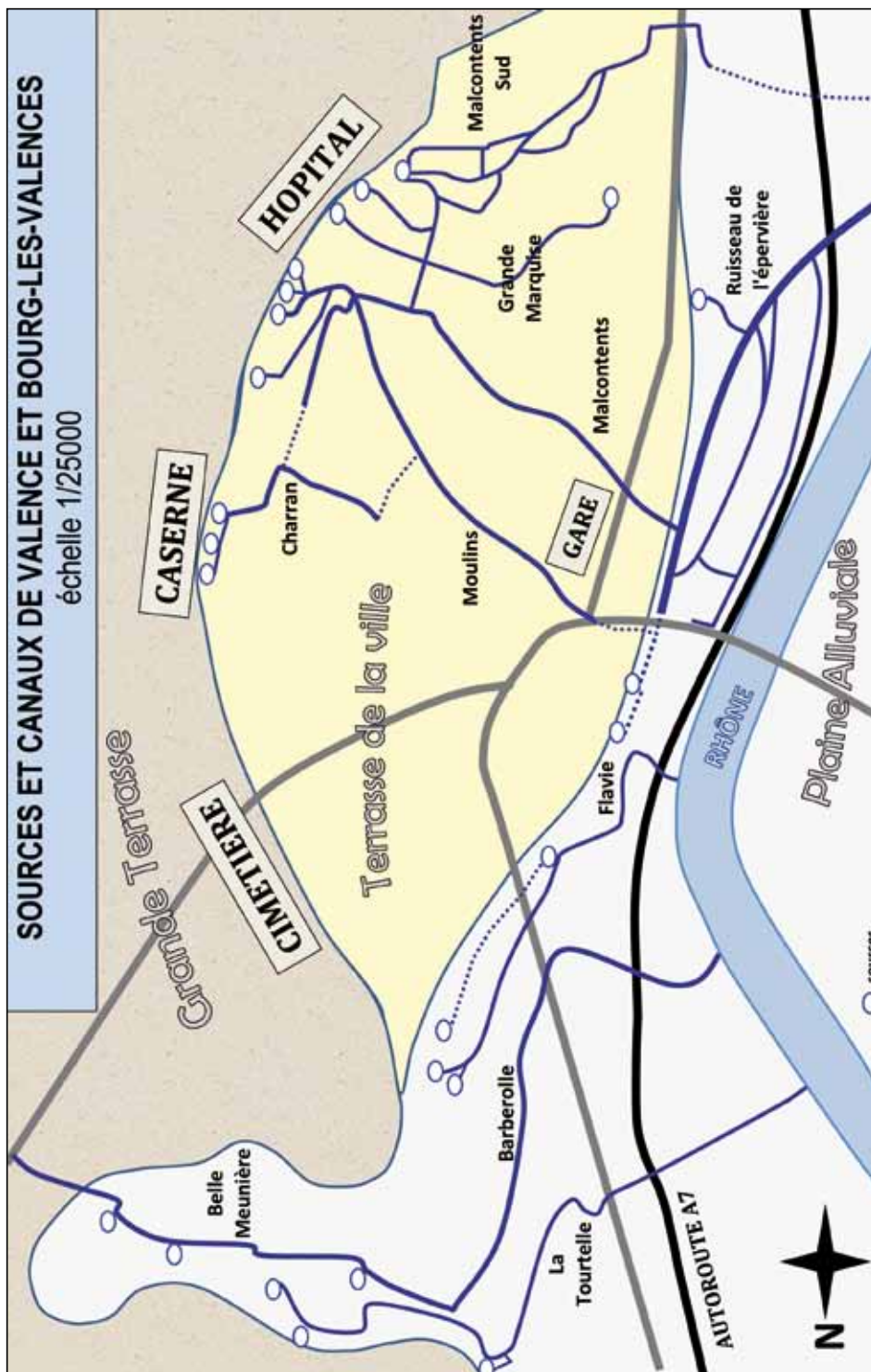
Ce document de même que la Charte des canaux constituent une démarche innovante concrétisant notre engagement en faveur de la protection de l'environnement : Valence ville nature, Valence ville d'eau, Valence ville sans pesticides, autant d'exemples de la volonté de la Municipalité d'améliorer le cadre et la qualité de vie des Valentinois.

La charte des canaux prochainement signée avec l'ensemble des associations et des partenaires institutionnels concernés, aura plus spécifiquement pour objectifs de mieux préserver les 17 km de canaux qui irriguent notre ville et de définir les bonnes pratiques à mettre en œuvre par chacun afin de protéger ce patrimoine.

Nous tenons ici à remercier tout particulièrement les associations syndicales du Charran, des Malcontents nord, des Moulins, les associations Biodiversité au fil de l'eau et Mémoire de la Drôme qui ont su se mobiliser efficacement à nos côtés pour valoriser, avec tous nos autres partenaires, ce bien commun dont peuvent bénéficier tous nos concitoyens.



Le Maire de Valence
Président de Valence Agglo
Sud Rhône-Alpes
et l'Adjointe déléguée au cadre de vie



Un peu d'histoire



Le nom de Valence proviendrait de trois mots celtes : « val » (eau), « len » (plaine) et « ty » (habitation) et signifierait « lieu habité riche en eau ». Valence doit en effet son existence non seulement à sa proximité avec le Rhône mais aussi à l'abondance de l'eau dans son territoire.

Successivement, les Romains puis les ordres monastiques propriétaires de grandes parcelles ont exploité à leur profit ces cours d'eau qui finissent par rejoindre le Rhône. Dénommés « Charran », « Moullins », « Thon », « Malcontents », « Marquise », « Flavie », « Saint-Estève », « Robine », « Îles », « Épervière », ils ont longtemps constitué « la parure » de Valence. Ils représentent maintenant un réseau de près de 17 kilomètres de canaux principaux, estimé à 40 kilomètres en incluant les réseaux secondaires, et offrent 10 ha d'espaces verts dans la ville.

VERS UNE PROTECTION DES CANAUX

Jusqu'au milieu du 19^e siècle, les canaux se trouvaient en dehors de la cité alors fortifiée. La crainte des maladies que pouvait engendrer l'eau polluée ou stagnante, l'obstacle physique qu'ils pouvaient représenter pour le développement urbain purent les mettre en péril. Certains canaux furent même recouverts ou busés. Toutefois, des associations syndicales se constituèrent afin de réglementer l'usage de l'eau et d'assurer l'entretien des cours d'eau et de leurs berges.

Dans les années 60, on prit conscience de la richesse biologique de ce patrimoine et de son intérêt urbain pour créer des cheminements piétons et des lieux de promenade et de détente. Un premier tronçon du canal des Malcontents est aménagé en 1980. D'autres suivront au fil des années, dans le cadre d'une concertation entre tous les acteurs.

Ces aménagements écologiques permettent la sauvegarde, la protection et la valorisation de ce patrimoine naturel. Ces « veines bleues » irriguant Valence sont devenues un indéniable atout pour la ville.



Patrimoine culturel



Patrimoine naturel et culturel remarquable, les canaux de Valence, souvent non visibles, représentent aussi un « petit » trésor non protégé est très fragile, et dont on ne prend vraiment conscience de la valeur qu'après sa disparition. Et pourtant ! Quelle richesse : fragments des anciens lavoirs qui attestent d'une activité domestique et sociale ; ouvrages hydrauliques qui présentent des vannes de différents types ; passerelles, récentes pour la plupart, mais qui peuvent avoir remplacé les anciens ponceaux ; fontaines, (dont celle des Malcontents ou celle du parc Jovet sur le canal qui rejoint le ruisseau de l'Épervière) et même la roue rescapée d'un ancien moulin... autant d'éléments qu'il faut inventorier, protéger et valoriser.



Fontaine des Malcontents



Ouvrage hydraulique, canal des Malcontents nord

Patrimoine naturel



Les canaux communiquent entre eux. Avec leurs berges, ils favorisent la circulation des espèces et les échanges génétiques. L'ensemble forment dans la ville une « trame verte et bleue », mesure issue du Grenelle de l'Environnement, qui consiste à préserver et restaurer les continuités écologiques dans les décisions d'aménagement du territoire.

LA TRAME BLEUE

Au fond des canaux sont implantés des végétaux qui forment l'herbier aquatique :

- Les mousses aquatiques (accrochées aux galets et aux parois).
- Les algues diatomées (qui forment de fins filaments).



• L'étoile d'eau ou callitriche



• Le céleri d'eau



• Le petit rubanier



• Le potamot coloré (plante ne supportant qu'une eau pure)

LA TRAME VERTE

Le long des canaux, les trames vertes peuvent former une continuité composée d'arbres, de buissons, de plantes herbacées. Ces dernières symbolisent le retour d'une nature spontanée en ville.

De plus, Valence, carrefour climatique, rassemble des plantes d'affinités diverses (méditerranéenne, atlantique, médio-euro-

péenne) ce qui favorise la richesse botanique. Notre regard doit reconnaître la valeur de cette « nature ordinaire » pour la préserver.

Ces plantes sont à l'origine de chaînes alimentaires, ainsi telle espèce de papillon choisit une espèce végétale précise pour le développement de sa chenille.

LA VIE ANIMALE

La vie animale dans les canaux peut être représentée par certaines espèces emblématiques :



Les truites farios

Carnivores, elles se nourrissent de petits poissons et de petits invertébrés, dont beaucoup sont végétariens, car les espèces végétales qui forment l'herbier aquatique sont le départ des chaînes alimentaires. Les truites s'installent dans des repaires comme les cavités (sous rives) qui se forment sous les racines des arbres. Lorsque le rebord a un aspect naturel, elles se créent un territoire, s'abritent dans l'entrelacs des végétaux.



Les libellules et agrions

L'agrion de Mercure présent dans certains canaux est qualifié « d'indicateur biologique ». Il signale la présence d'une eau fraîche, pure, calcaire, et riche en végétaux. Ses larves très sensibles à la pollution seraient décimées si la qualité de l'eau se modifiait même transitoirement, ce qu'une analyse d'eau ne pourrait mettre en évidence. C'est une espèce protégée en France.



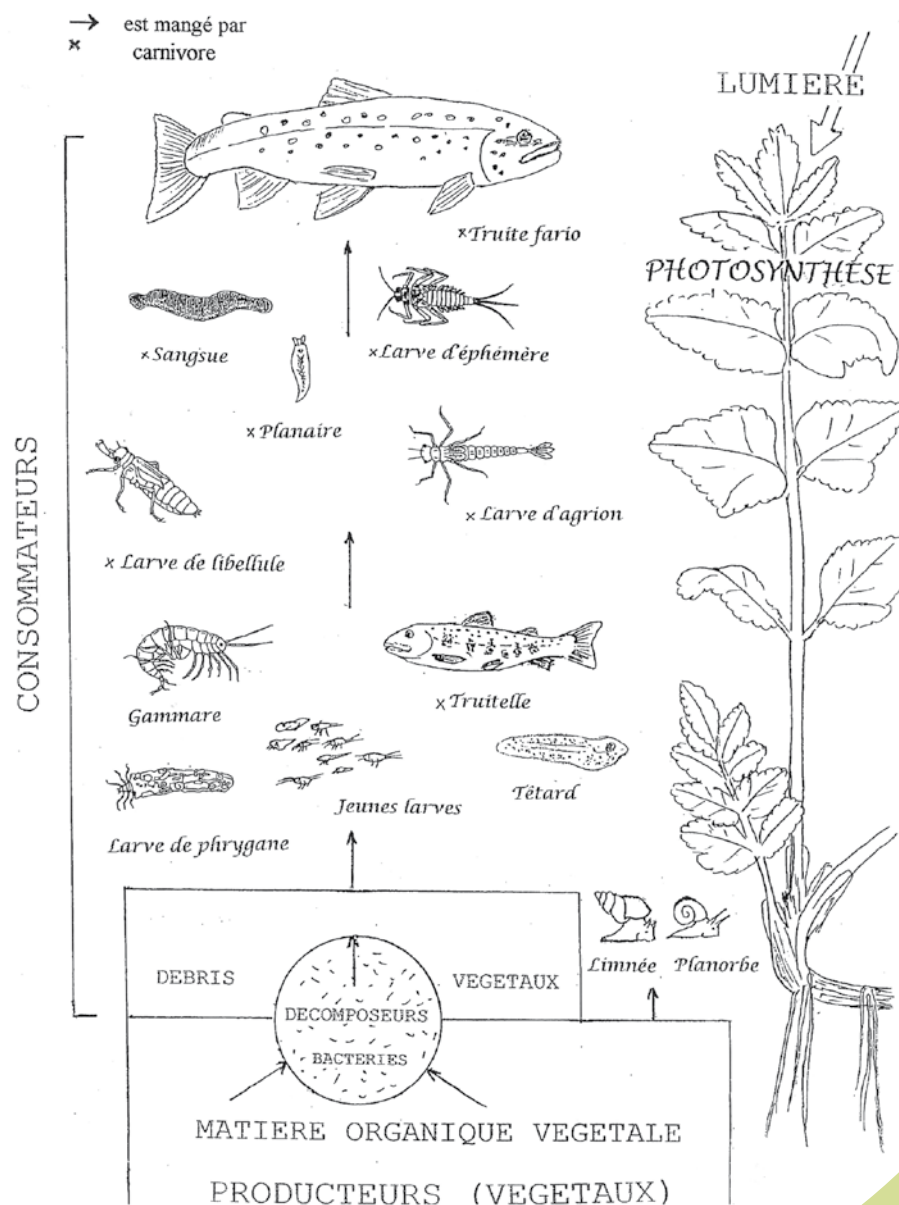
Le crapaud accoucheur,
un original petit crapaud



Le triton palmé,
un hôte discret

- La diversité des habitats permet la diversité de la flore et de la faune (biodiversité).
- Dans le contexte valentinois, les jardins jouent le rôle d'annexes des canaux. Les petites pièces d'eau, sites qui communiquent avec les canaux, ont une importance capitale.
- La trame verte et bleue guide les déplacements, permet les échanges génétiques évite qu'il y ait des populations isolées, donc fragiles.

LES CHÂÎNES ALIMENTAIRES DANS LA TRAME BLEUE



Les droits et les devoirs des riverains



Tous les canaux de Valence sont des cours d'eau naturels, même si parfois leurs rives sont façonnées par l'homme. Pour la pêche, ils sont classés en « première catégorie » car, à côté de petits poissons, épinoches et autres, on y trouve aussi des truites.

→ La propriété de l'eau

« L'eau n'appartient à personne et son usage est commun à tous » (article 714 du Code civil). « L'eau patrimoine de la nation » (article 210-1 du Code de l'environnement).

→ À qui appartient le lit du cours d'eau

« Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives » (article L215-2 du Code de l'environnement).

Les cours d'eau domaniaux sont ceux classés dans le domaine public, les fleuves navigables ou rivières, le Rhône, l'Isère et une partie de la Drôme pour notre région. Tous les autres cours d'eau sont non domaniaux, c'est-à-dire de propriété privée.

→ Police et conservation des eaux

« L'autorité administrative est chargée de la conservation et de la police des cours d'eau non domaniaux. Elle prend toutes dispositions pour assurer le libre cours des eaux » (article L215-7 du Code de l'environnement) et « les maires peuvent, sous l'autorité des préfets, prendre toutes les mesures nécessaires pour la police des cours d'eau ». (article 215-12 du Code de l'environnement).

→ Les canaux, élément essentiel des trames verte et bleue

Les trames verte et bleue sont inscrites dans la loi

« La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural » (article L371 du Code de l'environnement, créé par la loi n°2010-758 du 12 juillet 2010 article 121).

→ Responsabilité civile des propriétaires riverains

« Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer » (article 1382 du Code civil)

« Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence » (article 1383 du Code Civil)

Sur les canaux, le principal risque de dommages provient de la chute de branches ou d'arbres, en mauvais état ou déséquilibrés par le vent.

→ Droit de pêche des riverains

« Les propriétaires riverains ont, chacun de leur côté, le droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau ou du canal » (article L435-4 et suivants du Code de l'environnement). Ils doivent également prendre une carte de pêche et acquitter la taxe piscicole.

→ Droit de passage

« L'exercice du droit de pêche emporte bénéfice du droit de passage ; ce droit de passage peut faire l'objet d'une convention avec le propriétaire riverain » (article L435-6 du Code de l'environnement)

→ Accès pour la gestion des canaux

« Les propriétaires riverains de cours d'eau, lacs et plans d'eau non domaniaux sont tenus de laisser le libre passage sur leurs terrains aux agents mandatés par l'autorité administrative pour accéder auxdits cours d'eau, lacs et plans d'eau et effectuer les mesures nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du programme de surveillance de l'état des eaux, dans la mesure nécessaire à l'accomplissement de cette mission » (article L212.2.2. du Code de l'environnement).

→ Entretien et restauration des milieux aquatiques

« Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives » (article 215-14 du Code de l'environnement).

→ Préservation des milieux aquatiques et gestion des ressources piscicoles

« Le fait de jeter, déverser ou laisser écouler dans les eaux des cours d'eau, canaux directement ou indirectement, des substances quelconques dont l'action ou les réactions ont détruit le poisson ou nui à sa nutrition, à sa reproduction ou à sa valeur alimentaire, ainsi que la destruction des frayères, sont sévèrement punis » (articles L431-3, L432-2 et L432-3 du Code de l'environnement).



Les règles à respecter et les erreurs à éviter



Toute intervention sur le lit ou sur les berges des canaux doit prendre en compte l'environnement et la biodiversité. Les aménagements du lit et des berges des canaux ainsi que leur entretien feront l'objet de concertations entre les propriétaires riverains, les associations syndicales autorisées (ASA) et les associations syndicales libres (ASL), l'association biodiversité au fil de l'eau, les associations de pêche, et les services de la Ville. Toute opération d'aménagement ou d'entretien sera entreprise de façon cohérente sur chaque canal.

LES CANAUX

- Les ASA, ASL et la Ville veillent à ce que les opérations de fauchage soient effectuées hors des périodes de reproduction de la faune. En aucun cas, la végétation ne sera supprimée dans son ensemble.
- Les ASA, ASL et la Ville engagent les opérations de curage indispensables en concertation avec l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) et les associations de pêche.
- Afin de préserver la qualité de l'eau, tous rejets d'eaux usées, d'huile, de peinture, de plâtre ou de ciment, ainsi que les vidanges de piscine... sont interdits.



LES BERGES

Dans tous les cas, les propriétaires riverains doivent veiller à sauvegarder le caractère naturel des berges :

- Les cheminements piétonniers sur les berges devront être préservés par les propriétaires riverains.
- Le confortement des berges sera réalisé avec des matériaux naturels (par exemple pieux en châtaignier, bois naturellement imputrescible).



- Les dépôts de tout matériau toxique pour l'environnement, mais aussi les déchets verts, sont interdits sur les berges.

ENTRETIEN DE LA VÉGÉTATION (OU COUVERTURE VÉGÉTALE)

- Le fauchage et le désherbage intensif et répété, la coupe des arbres ou arbustes le long des berges qui aboutissent à une destruction irréversible de milieux très fragiles, sont interdits.
- L'utilisation de produits chimiques pour l'entretien des berges est proscrit.
- L'élagage des arbres doit être entrepris selon les règles tout en préservant la végétation des rives.
- La coupe d'un arbre ne peut être engagée que si l'arbre présente un caractère dangereux pour les riverains ou pour les promeneurs.
- Les branches et troncs doivent être dégagés du lit et des berges du canal.



- La végétation naturelle qui fixe les berges et les protège de l'érosion, doit être préservée.
- Les haies, taillis et végétation herbacée doivent être entretenus en tenant compte des périodes de reproduction de la faune (se renseigner auprès des organismes compétents).



LES ADMINISTRATIONS ET INSTITUTIONS

Ville de Valence

Service espaces verts
04 75 79 20 00 ou numéro vert 0 800 26 00 00

Fédération de pêche

04 75 78 14 40

Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)

04 75 60 53 58

Direction départementale des territoires (DDT)

Service eau, forêt, espaces naturels (Police de l'eau)
04 81 66 80 00

LES ASSOCIATIONS

Les associations syndicales des propriétaires riverains

- Association syndicale autorisée (ASA) des canaux du Charran
- Association syndicale autorisée (ASA) du canal des Malcontents nord
- Association syndicale libre (ASL) du canal des Moulins

Les autres associations

- Biodiversité au fil de l'eau
- Association des pêcheurs de la plaine de Valence
- FRAPNA
- MJC Châteauevert

**En cas de pollution ou de problème majeur
le week-end appeler la police municipale 04 75 79 20 00**



Service espaces verts
9, rue Cujas - 26000 Valence
Tél. 04 75 75 41 17
valence.fr